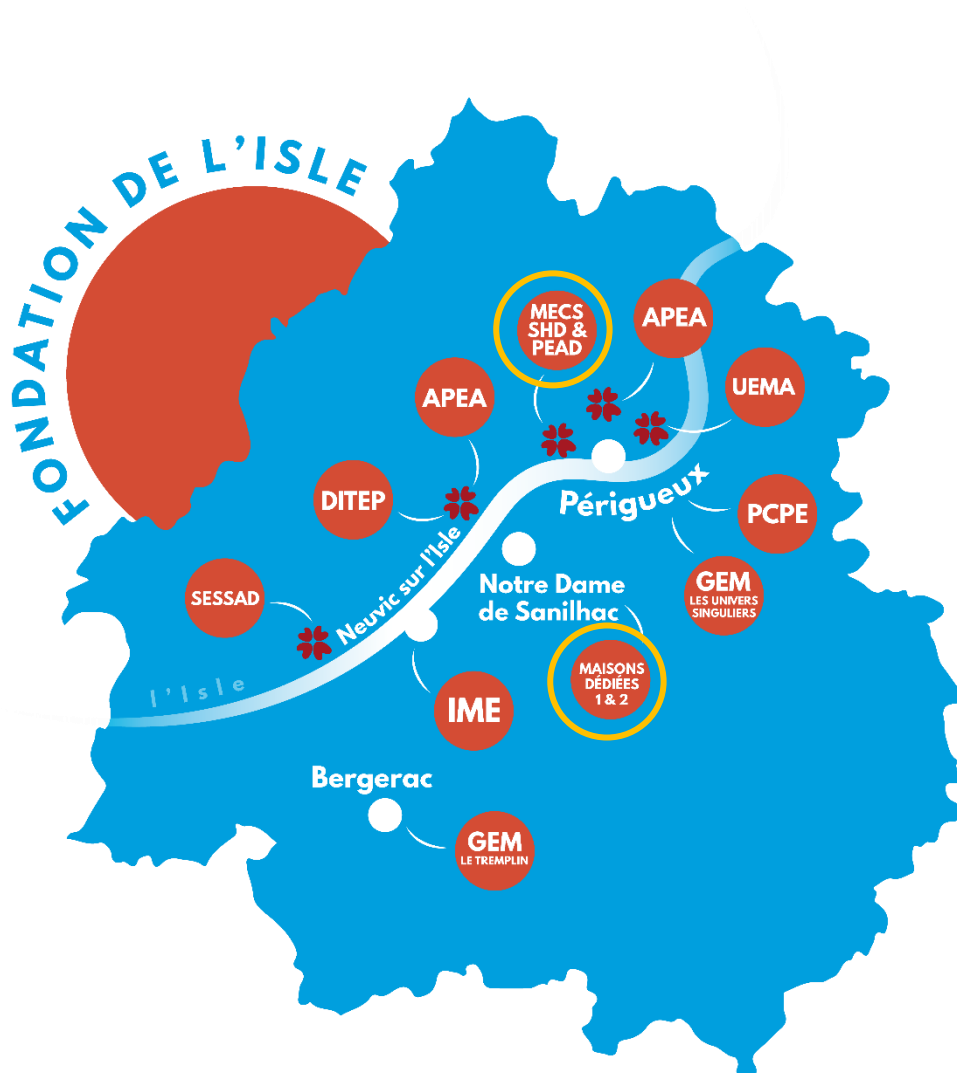

Règlement de fonctionnement de l'ISE Tourny



Ce présent règlement de fonctionnement est élaboré sous l'égide de la direction de l'ISE Tourny. Les dispositions de ce document ont été validés par le conseil d'administration de la Fondation de l'Isle le 20 janvier 2026. Il a été soumis à consultation des instances de participation de l'établissement le 03 décembre 2025 et du CSE 21 novembre 2025.

1 Préambule

article 1. Objet

Ce présent règlement définit les droits de la personne accueillie, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective et les modalités de fonctionnement au sein de l'ISE Tourny. Il est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003. Il s'applique à l'ensemble des unités et des services : hébergement collectif (MECS), placement éducatif à domicile (PEAD), hébergement diversifié (SHD) et Maisons dédiées.

article 2. Modalités du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est élaboré par l'équipe de direction de l'établissement. Il est révisé à minima tous les 5 ans. Les instances représentatives du personnel et les instances de participation des personnes accompagnées sont sollicitées pour élaborer et réviser ce présent règlement.

article 3. Communication du règlement de fonctionnement

Le présent règlement, qui est annexée au livret d'accueil, est remis individuellement à chaque personne accueillie et à son représentant légal ainsi qu'à tous les professionnels exerçant dans l'établissement. Il est affiché dans les locaux de l'établissement.

Les informations relatives à ce règlement de fonctionnement sont délivrées dans un langage adapté à l'âge, à la maturité et à la compréhension du mineur ou jeune majeur.

2 Exercice des droits et des libertés de la personne accueillie

L'ISE Tourny garantit à tout mineur ou jeune majeur qu'il prend en charge, les droits et libertés individuels énoncés par l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Toute personne accueillie bénéficie d'un droit à une information claire, loyale et adaptée à sa compréhension, L'ISE Tourny s'engage à informer chaque jeune, ainsi que sa famille ou son représentant légal, sur :

- Les objectifs et modalités de l'accompagnement,
- Le fonctionnement de l'établissement,
- Les règles de vie et les droits et devoirs de chacun,
- Les personnes référentes pour le suivi éducatif, psychologique et administratif,
- La protection des données personnelles et les droits associés (accès, rectification, opposition),
- Les évolutions de la situation du jeune ou des décisions administratives ou judiciaires le concernant.

article 4. Respect de la dignité

Chaque jeune accueilli est traité avec respect et considération, le personnel garantit à chaque personne accueillie une attitude bienveillante, juste et respectueuse.

article 5. Respect de l'intégrité

L'ISE de Tourny veille à la protection physique et psychologique de chaque enfant. Toute atteinte à l'intégrité corporelle ou morale d'autrui est interdite. Chacun s'engage à respecter l'intégrité de soi-même et des autres.

article 6. Vie privée et familiale

Les jeunes accueillis bénéficient du respect de leur vie privée et ont le droit d'entretenir des relations avec leur famille, dans le cadre fixé par les décisions administratives ou judiciaires. Le courrier, les communications et les visites familiales sont préservés et accompagnés selon les besoins. Les jeunes accueillis bénéficient également d'un droit à la pratique religieuse.

article 7. Intimité

Le respect de l'intimité de chacun est garanti dans les espaces personnels (chambre, hygiène, affaires personnelles). L'accès des professionnels aux chambres s'effectue dans le respect des personnes, avec une annonce préalable lorsque la situation le permet. En cas de nécessité liée à la sécurité, la protection ou l'hygiène, les professionnels sont habilités à intervenir sans délai.

article 8. Sûreté / sécurité au sein de l'établissement

Toute personne pénétrant dans les locaux de l'ISE Tourny est tenue de respecter les règles d'hygiène et les consignes de sécurité en cas d'incendie, affichées dans les couloirs.

article 9. Mesures d'urgence ou de situation exceptionnelle

En cas de danger immédiat ou de situation de crise, afin de préserver l'intégrité physique ou psychique d'un mineur ou jeune majeur accueilli ou d'un membre du personnel, l'équipe éducative est habilitée à prendre sans délai toutes les mesures exceptionnelles nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de tous. Ces mesures, proportionnées et temporaires, peuvent inclure un isolement sécurisé et surveillé. La direction et l'autorité administrative (ASE) sont informées dans les plus brefs délais, suivies de la famille ou du représentant légal. Un compte-rendu circonstancié est systématiquement établi.

article 10. Droit d'aller et venir

Les autorisations de sortie individuelles peuvent être accordées aux mineurs en cohérence avec le projet personnalisé du jeune et les objectifs de son accompagnement. En cas de départ non autorisé, une procédure de signalement est engagée auprès de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance et des forces de l'ordre. La famille en est immédiatement informée.

article 11. Responsabilités des familles et représentants légaux

La famille ou le responsable légal doit obligatoirement communiquer à l'ISE Tourny tout changement concernant la situation du mineur pris en charge et doit signaler aux équipes éducatives tout imprévu.

Les familles accueillies doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens.

3 Fonctionnement de l'établissement

article 12. Organisation des locaux et des bâtiments

L'accès aux locaux de l'ISE Tourny est réservé aux personnes habilitées et aux salariés de l'établissement. L'accès aux locaux, pour les familles ou les amis fait l'objet d'une demande spécifique auprès des professionnels.

article 13. Zone d'intervention

L'institut Tourny intervient principalement sur le département de la Dordogne. En dehors de ce périmètre, une autorisation parentale/ représentant légal pour un jeune mineur doit être sollicitée.

article 14. Transports

L'ISE Tourny organise le transport de jeunes vers et depuis l'établissement. Ces déplacements nécessitent le respect des consignes claires pour la sécurité. L'équipe éducative informe le jeune des horaires de départ et de retour prévus ainsi que l'objectif du déplacement. Le mineur ou jeune majeur s'engage à se présenter aux horaires de départs programmés, respecter le port de la ceinture de sécurité et d'adopter une attitude calme et respectueuse envers le conducteur et les autres passagers.

article 15. Participation et vie de la structure

Des temps d'échanges réguliers sont organisés avec l'équipe éducative, psychologue, chef de service ou direction, selon les besoins.

Des réunions d'expression sont convoquées avec la direction et l'équipe éducative pour favoriser le dialogue sur le fonctionnement de l'établissement.

article 16. Assurance

Dans le cadre de l'accompagnement au sein de l'ISE, une assurance responsabilité civile doit être contractée par les familles et/ou par la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Dordogne pour un mineur. Cette assurance est transmise à l'établissement. Les jeunes majeurs doivent souscrire eux-mêmes leur propre assurance.

4 Prestations

L'accompagnement mené par l'ISE Tourny repose sur l'intérêt général du mineur ou du jeune majeur accueilli et de sa famille sous réserve de respecter le cadre conféré par la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Dordogne.

article 17. Accueil au sein de la structure

Un contrat de séjour ou Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) est élaboré dans les 15 jours suivant l'accueil du mineur ou du jeune majeur au sein de l'ISE Tourny.

article 18. Le projet d'accompagnement personnalisé

Dans le cadre de son accompagnement, une évaluation continue des besoins et des attentes est réalisée auprès du jeune et de sa famille (ou représentants) matérialisée par un projet personnalisé qui le concerne. Il est élaboré dans les trois mois suivant la signature du D.I.P.C. et mis à jour a minima une fois par an ou chaque fois que des modifications interviennent durant l'accompagnement.

article 19. Accompagnement pédagogique et éducatif

La personne accueillie bénéficie d'un droit à un accompagnement adapté et au libre choix des prestations, sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger.

article 20. Modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompus et droit de recours

L'ISE Tourny met à disposition des usagers la liste des personnes qualifiées susceptibles de les aider à faire valoir leurs droits.

article 21. Accès et Confidentialité des informations relatives à la prise en charge

Toutes Dans le cadre de votre prise en charge, la Fondation de l'Isle s'engage à respecter Conformément à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement Général de Protection des données à caractère personnel (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés en vigueur (ci-après la "Réglementation sur la protection des données à caractère personnel").

Protection des données à caractère personnel

La Fondation de l'Isle est amenée à prendre connaissance mais aussi à collecter et traiter des données à caractère personnel vous concernant ainsi que des informations relatives à vos familles et proches, dont notamment noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, données médicales, etc.

La Fondation de l'Isle s'engage à ce que toutes les actions mises en place pendant l'accompagnement soient conformes aux exigences réglementaires.

Ainsi, dans ce cadre, les données à caractère personnel seront collectées, traitées ou utilisées uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour :

- Assurer votre prise en charge,
- Exécuter une intervention, une prestation et une admission,
- Tenir à jour votre dossier d'accompagnement,
- Répondre à une obligation légale et/ou réglementaire applicable au le cadre de nos relations et compte tenu de la nature de notre activité,
- Pouvoir exercer les prérogatives et obligations de la Fondation de l'Isle.

Vos données seront conservées le temps de votre prise en charge, et pourront également être conservées après la fin de nos relations, et faire l'objet d'un archivage, en vue de l'exercice et/ou en vue de la préservation de vos droits ainsi que ceux de la Fondation de l'Isle. En dehors de ces cas, les données ne seront pas conservées.

Pendant toute la durée de collecte, traitement et conservation des données à caractère personnel, la Fondation de l'Isle met en place et développe tous les moyens garantissant leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher tout endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Ces données à caractère personnel sont strictement destinées aux salariés de notre structure, et aux équipes médicales intervenantes en lien avec la Fondation de l'Isle, habilitées à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les données à caractère personnel recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à notre établissement par contrat pour l'exécution de tâches ou missions sous-traitées nécessaires à la gestion de nos relations mutuelles, mais aussi inhérentes au parcours de santé des personnes

accompagnées. Sur votre demande, vos données peuvent faire objet d'anonymisation avant toute collecte ou tout partage.

Les prestataires auxquels nous avons recours, présentent des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données qui leurs sont confiées. Également, dans le cadre de leur prestation, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la Réglementation sur la protection des données à caractère personnel. Les destinataires des données sont tous situés au sein de l'Union Européenne.

Règles spécifiques de confidentialité

La confidentialité de vos données est renforcée par le respect de la réglementation spécifique applicable au secteur de la Fondation de l'Isle, notamment aux termes des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

A cette fin, toute personne intervenant au sein de la Fondation de l'Isle est tenue à un devoir de réserve et à une obligation de confidentialité pour tous les faits, informations ou documents dont elle a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le respect de la confidentialité est aussi garanti par les procédures internes liées à la gestion des dossiers.

Droit d'accès à votre dossier

La Fondation de l'Isle a mis en place un dossier usager informatisé qui comprend les volets administratif et médical. Ce dossier est traité via le logiciel Airmes.

Toute personne prise en charge au sein de la Fondation de l'Isle, ou le cas échéant son représentant légal, se voit garantir le droit d'accès aux informations qui la concerne, dans les conditions prévues par la Réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le livre III du code des relations entre le public et l'administration et, notamment pour ce qui est des données de nature médicale en application des articles L. 1111-7 et R. 1111-1 et suivants du Code de la santé publique.

Toute demande d'accès, qu'elle concerne le volet administratif, médical ou les deux, doit être transmise par écrit (courrier ou voie électronique) en précisant les renseignements utiles à la recherche (notamment état civil, date et lieu de naissance, connaissance de fratries éventuelles).

Lorsqu'une demande de communication du dossier de l'utilisateur, est formulée auprès de la Directrice de la Fondation de l'Isle ou du Délégué à la Protection des données à caractère personnel (sur l'adresse mail dpo@fondationdelisle.fr), le cas échéant, la partie de la demande qui concerne le volet médical sera transmise au responsable de l'équipe de soins.

En tant que personne accompagnée, vous avez accès à votre dossier médical et de soins, sur demande formulée de manière précise et par écrit (loi du 4 mars 2002, décret du 8 septembre 2003). Cette demande peut être exercée par votre représentant légal ou par une tierce personne de votre choix.

La communication de votre dossier est assurée, pour ce qui est du volet médical, par un membre du personnel habilité de la Fondation de l'Isle.

La Fondation de l'Isle s'engage à transmettre le volet médical du dossier de la personne accompagnée au plus tôt dans les 48 heures et au plus tard dans les huit jours qui suivent la réception de la demande écrite de la personne accompagnée, ou de son représentant légal.

Si les informations sollicitées remontent à plus de cinq ans, le délai de transmission est porté à deux mois.

Autres droits concernant vos données personnelles

Conformément, et dans les conditions prévues par la Réglementation sur la protection des données à caractère personnel, chaque personne dont les données à caractère personnel sont traitées par la Fondation de l'Isle, bénéficie des droits suivants :

1. le droit d'accès,
2. le droit de rectification,
3. le droit à l'effacement des données,
4. le droit de s'opposer au traitement des données,
5. le droit à la limitation du traitement,
6. le droit à la portabilité.

Chaque personne peut, sous réserve de la justification de son identité et de sa capacité, exercer ses droits en contactant la Fondation de l'Isle par mail à l'adresse suivante : dpo@fondationdelisle.fr, ou par courrier adressé, préférablement en LR + AR directement au siège de notre fondation.

En cas de difficulté ou de points à éclaircir en lien avec la gestion des données à caractère personnel, il est possible de contacter le Délégué à la Protection des données à caractère personnel désigné par la Fondation de l'Isle, par mail à l'adresse mail dpo@fondationdelisle.fr.

Si les efforts mis en œuvre par la Fondation de l'Isle pour la protection des données à caractère personnel ne garantissent pas le respect des droits de chaque personne, il est possible d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la Commission nationale de l'informatique et des libertés en accédant à leur site www.cnil.fr.

5 Règles de vie de l'établissement

article 22. Règles de vie collective

Des lieux collectifs sont mis à la disposition de tous pour la réalisation des activités quotidiennes (salle de repas, lingerie, etc.). Leur utilisation est soumise au respect des conditions d'accès et/ou des rythmes de vie des services. Il est demandé à chacun de respecter le rythme de vie des groupes et de préserver la tranquillité d'autrui (repas, sommeil, etc.).

a. Respect des droits de visite et d'hébergement

Le personnel de l'ISE Tourny propose une organisation des droits de visite et d'hébergement en conformité avec les décisions de justice et sous réserve qu'elles soient validées par la direction de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les droits de visite et d'hébergement sont programmés selon les moyens à la disposition de l'établissement.

Dans le respect de la sécurité du mineur ou du jeune majeur, les professionnels de l'ISE Tourny signalent à la direction de l'Aide Sociale à l'Enfance toutes les difficultés rencontrées dans le cadre des visites ou de l'hébergement.

b. Matériel et locaux de l'établissement

Toute personne accueillie est tenue de respecter le matériel et les locaux de mis à disposition par l'ISE Tourny.

c. Biens personnels

L'établissement ne saurait être tenu responsable de la perte ou du vol des biens personnels des mineurs ou des jeunes majeurs dans l'établissement. Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

d. Règles relatives à l'hygiène de vie

L'introduction et la consommation d'alcool, de tabac, de drogue ou tout autre produit illicite est interdit dans les locaux de l'établissement. La présence d'animaux domestiques n'est pas autorisée.

Les relations sexuelles ne sont pas autorisées au sein de l'établissement. Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées (locaux, corporelle, etc.).

e. Règles relatives à la santé

Un suivi médical est organisé pour chaque personne accueillie (en fonction des moyens dont l'établissement dispose), dans ces conditions la famille et/ou le responsable légal s'engage à transmettre le carnet de santé dès le début de l'accompagnement.

f. Règles relatives à l'utilisation du numérique, du téléphone et des réseaux sociaux

L'usage des outils numériques (téléphones portables, ordinateurs, tablettes, consoles connectées, etc.) fait partie de la vie quotidienne des jeunes accueillis et doit s'appuyer sur le cadre légal (majorité numérique). À l'ISE Tourny, cet usage est autorisé, mais il s'exerce dans le respect des règles fixées par l'équipe éducative et dans un cadre visant à garantir la sécurité, la tranquillité et la protection de chacun. L'usage des réseaux sociaux est interdit aux jeunes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité numérique.

L'accès à Internet et aux réseaux sociaux doit se faire de manière responsable et sécurisée. Il est interdit de publier des photos, vidéos ou informations concernant d'autres jeunes ou professionnels sans leur accord préalable ; d'utiliser les réseaux pour insulter, harceler, menacer ou dénigrer quelqu'un ; d'accéder à des contenus violents, pornographiques ou illicites.

g. Comportement civil

Il n'est pas autorisé à :

- Proférer des insultes ou obscénités,
- Agresser verbalement ou physiquement,
- Dérober le bien d'autrui,
- Dégrader les installations,
- Faire entrer des personnes non autorisées dans les locaux de l'ISE Tourny.
- Une prise d'image de personne ne peut être réalisée sans autorisation préalable.

article 23. Règles de vie des internats

Cf règles de vie des groupes

article 24. Règles de vie des maisons dédiées

Cf règles de vie des groupes

article 25. Règles de vie du PEAD

Cf règles de vie des groupes

article 26. Règles de vie du SHD

Cf règles de vie des groupes

6 Sanctions/ mesures de réparations

article 27. D'un point de vue éducatif

Dans une logique de responsabilisation et d'apprentissage, toute transgression aux règles de vie collectives peut donner lieu à une mesure éducative. Ces mesures, qui ne sont en aucun cas punitives, visent à faire comprendre la portée de l'acte, à en réparer les conséquences et à restaurer le lien au sein du collectif. Elles sont toujours expliquées, individualisées et proportionnées. Elles peuvent prendre la forme d'un temps d'échange formalisé, d'un travail de réflexion, ou d'un acte de réparation symbolique envers le groupe ou la personne concernée.

article 28. Sanctions disciplinaires

Tout manquement au règlement sera porté à la connaissance de la direction qui jugera avec discernement et en tenant compte de la situation de la personne à l'initiative de l'acte, des suites qui devront y être données (sanctions éducatives, administratives ou judiciaires).

article 29. Poursuites pénales

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Fait à :

le :

Mineur ou jeune majeure	Famille ou représentant légal
Lu et approuvé par :	Lu et approuvé par :
Signature :	Signature :